

Réunion du 26 mai 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etai  
présents :
- Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN
- Procurat  
ion(s) :
- Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER
- Excusé(s) :
- Madame Frédérique MOZZICONACCI
- Absent(s) :
- Rapporteur :
- Monsieur Marcel BAUER

**N° CG/2014/17 - - Enseignement secondaire 312**  
**Ecole Européenne de Strasbourg**  
**Création d'un établissement public local d'enseignement**  
**unique**

Sur proposition de la commission de l'éducation et de la formation, le Conseil Général :

- demande au représentant de l'Etat la création entre le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace et la Ville de Strasbourg d'un établissement public local d'enseignement dénommé « Ecole Européenne de Strasbourg » constitué de classes maternelles, élémentaires et du second degré et dispensant un enseignement qui prend en compte les principes de l'organisation pédagogique figurant à l'article 4 de la convention portant statut des écoles européennes, faite à Luxembourg le 21 juin 1994
- donne délégation à la commission permanente pour l'approbation et la signature de la convention à intervenir entre le Département, la Région Alsace et la Ville de Strasbourg pour désigner la collectivité de rattachement et déterminer les modalités de répartition des charges
- autorise le président à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la préfiguration et la création de l'établissement public local d'enseignement « Ecole Européenne de Strasbourg ».

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140526-86041-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 10/06/14